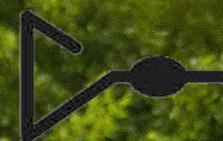


TÉLÉSKI NAUTIQUE

Fontaine Simon

TN28
WAKEPARK



Accès en illimité au téléski
Accès à 11 téléskis partenaires
10% de remise sur notre shop

Pass multipark adulte

590€ avant le 31/12/2024

650€ après le 01/01/2025

Pass Multipark Junior

495€ avant le 31/12/2024

545€ après le 01/01/2025



Forfait Multipark 2025

informations & formulaire d'inscription

Accès en illimité au téléski

*Pendant les horaires d'ouverture

*Matériels de location non inclus

10% de remise sur notre shop

Tarifs	Adulte	Junior -18ans
Avant le 31/12/24	590€	495€
Après le 01/01/25	650€	545€

Modalités et conditions de validation

Règlement en ligne sur notre site web :
TN28.fr

**Règlement intérieur à nous retourner signé
par courrier ou le premier jour de l'ouverture
du teleski**

Accès à 11 téléskis partenaires

**voir notre site web*





Bulletin d'inscription

Nom

Prénom

Date de naissance

Téléphone

Adresse

E-mail



REGLEMENT INTERIEUR TN28

CHAPITRE 1 : ACCUEIL

Art 1 : Vous devez :

- Vous présenter à l'accueil afin d'obtenir votre bracelet, qu'il faudra bien fixer, et de manière visible, au poignet.
- Prendre un gilet adapté à votre poids et morphologie.
- Prendre votre matériel (ski, kneeboard, wakeboard) mis à disposition.
- Pour la location d'un matériel niveau « avancé » (wakeboard, wakeskate) ou d'une combinaison vous adresser à l'accueil au moment de l'achat de votre bracelet, une pièce d'identité vous sera demandée en caution pour toute location de matériel,
- Vous diriger vers le ponton de départ

CHAPITRE 2 : CONSIGNES D'UTILISATION

Art. 2 — Pour skier vous devez :

- Savoir que les cartes et forfaits sont nominatifs ne peuvent être ni cédés, ni échangés, ni remboursés. Toute carte ou forfait raturé ou déchiré sera invalidé.
- Avoir 10 ans révolus.
- Etre accompagné d'un adulte si vous avez moins de 18 ans.
- Savoir nager, posséder au minimum, pour les moins de 18 ans, le brevet de natation de 25 mètres.
- Porter un gilet de sauvetage,
- Porter un casque pour l'utilisation des modules,
- Demander aux opérateurs l'autorisation pour skier à deux sur le même entraîneur ou pour l'utilisation d'un palonnier spécifique (figures, wake).

Art. 3 — Au départ :

- Respecter la file d'attente,
- Lire attentivement les panneaux pédagogiques,
- Présenter le bracelet à l'opérateur, qu'il faudra conserver tout le temps de la séance,



BNP PARIBAS



Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements, ...) ou au crédit (virement de salaire, ...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte. N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

SARL TN 28

5 RUE DE LA FERRIERE

28240 FONTAINE SIMON

Compte en EUR (EURO)

RIB	Code Banque (1) 30004	Code Agence (2) 00850	Numéro de compte (3) 00010346719	Clé RIB (4) 48	Votre agence de domiciliation (5) BNPPARB CHARTRES (00850)
-----	--------------------------	--------------------------	-------------------------------------	-------------------	---

IBAN : FR7630004008500001034671948 (6)

BIC : BNPAFRPPORL (7)

(1) Code de BNP Paribas

(3) Votre numéro de compte

(5) Agence BNP Paribas

(7) Bank Identifier Code

(2) Code de votre agence d'origine

(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires

(6) International Bank Account Number

- Prendre le palonnier,
- Se mettre rapidement en position de départ,
- Regarder devant soi.

Art. 4 – Sur le circuit :

- Regarder bien devant afin d'éviter tout skieur tombé dans l'eau et lâcher la corde si il y a risque de collision,
- Ne jamais frôler un skieur tombé dans l'eau,
- N'abandonner en aucun cas tout ou une partie du matériel,
- Conserver en permanence le gilet et le casque.

Art. 5 – Dans les virages, passer à l'extérieur des portes, matérialisées à chaque virage par 1 bouée rouge.

Art. 6 – Sortie du circuit :

- Après le quatrième virage, passez entre les deux bouées blanches qui indiquent la porte de sortie du circuit.
- Lâcher immédiatement le palonnier après la porte de sortie et se diriger en direction de la berge.
- Ranger le matériel après utilisation.

Art.7 – En cas de chute :

- Lâcher immédiatement le palonnier,
- Signaler votre présence aux autres skieurs, en levant le bras.
- S'écarter rapidement de l'axe du câble, vers l'extérieur, puis regagner la berge en faisant attention au passage des cordes ainsi qu'aux skieurs encore sur le circuit.

! Ramener impérativement le matériel

! En cas de difficultés, agiter les deux bras en les croisant.

! Attention le bateau sert avant tout à la sécurité et non au transport.

Art.8 – En cas de panne, tous les skieurs doivent sortir de l'eau avec leur matériel et regagner le départ à pied par la berge.

Art. 9 – A la fin de votre séance :

- Ramener le matériel (matériel de glisse, gilet, casque et combinaison) dans les endroits prévus à cet effet,
- Rincer votre combinaison avant de la restituer,

- Ramener bien le matériel loué avant d'aller se changer.

Art. 10 — Appareils utilisables autorisés :

Kneeboard (planche à genoux)

Bi ski

Wakeboard

Wakeskate , Wakeski

CHAPITRE 3 : INTERDICTIONS

Art.11 — Il est interdit :

- De se laisser tracter ou d'essayer de se rétablir après une chute,
 - De redémarrer dans l'eau après une panne, ou une interruption du téléski-nautique
 - De sauter au dessus ou de frôler intentionnellement un skieur se trouvant dans l'eau,
 - De se baigner,
 - De frôler la cabine et le ponton de départ,
 - D'utiliser les modules sans y être autorisé par l'opérateur, sans casque et sans assurance adéquate,
 - D'être plusieurs sur le même entraîneur,
- ! De prêter ou céder à un autre utilisateur le matériel loué pendant la séance
- D'utiliser un appareil non homologué et ne figurant pas dans la liste de l'article 2.

CHAPITRE 4 : ACCEUIL ET ENCADREMENT DES GROUPES

Art. 12 — Le responsable et les accompagnateurs du groupe doivent :

- Faire prendre connaissance du présent règlement à leur effectif,
- Rester présent sur le ponton de départ pendant toute la durée de la prestation. Ils ne peuvent pratiquer l'activité que si il y a un deuxième encadrant,
- Vérifier la bonne conduite de son effectif (respect du public, des locaux, des espaces et du matériel), en cas d'irrespect de cette clause, le groupe et ses encadrants pourront être exclus immédiatement de cette activité.

Art. 13 — Au cours de la séance :

- Ramener bien le matériel loué avant d'aller se changer.

Art. 10 — Appareils utilisables autorisés :

Kneeboard (planche à genoux)

Bi ski

Wakeboard

Wakeskate , Wakeski

CHAPITRE 3 : INTERDICTIONS

Art.11 — Il est interdit :

- De se laisser tracter ou d'essayer de se rétablir après une chute,
 - De redémarrer dans l'eau après une panne, ou une interruption du téléski-nautique
 - De sauter au dessus ou de frôler intentionnellement un skieur se trouvant dans l'eau,
 - De se baigner,
 - De frôler la cabine et le ponton de départ,
 - D'utiliser les modules sans y être autorisé par l'opérateur, sans casque et sans assurance adéquate,
 - D'être plusieurs sur le même entraîneur,
- ! De prêter ou céder à un autre utilisateur le matériel loué pendant la séance
- D'utiliser un appareil non homologué et ne figurant pas dans la liste de l'article 2.

CHAPITRE 4 : ACCEUIL ET ENCADREMENT DES GROUPES

Art. 12 — Le responsable et les accompagnateurs du groupe doivent :

- Faire prendre connaissance du présent règlement à leur effectif,
- Rester présent sur le ponton de départ pendant toute la durée de la prestation. Ils ne peuvent pratiquer l'activité que si il y a un deuxième encadrant,
- Vérifier la bonne conduite de son effectif (respect du public, des locaux, des espaces et du matériel), en cas d'irrespect de cette clause, le groupe et ses encadrants pourront être exclus immédiatement de cette activité.

Art. 13 — Au cours de la séance :

- Un groupe se compose de 20 pratiquants au maximum au cours de la séance
- L'un des opérateurs du téléski est responsable de l'encadrement et du bon déroulement de la séance. Cette dernière est de 2 heures, durée à laquelle il faut soustraire le temps pour l'équipement de l'effectif du groupe, la prise de connaissance des consignes de sécurité, de l'explication de l'activité et du parcours, puis le rangement du matériel.

Art. 14 — En cas de retard du groupe, la séance prendra fin à l'heure prévue initialement et pour des raisons de sécurité sera annulée si le retard excède 45 minutes après l'heure de démarrage.

CHAPITRE 5 : CONSIGNES GENERALES

Art. 15 — La Société TN28 décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

Art. 16 — Conformez-vous aux dispositions du présent règlement et aux consignes du personnel du téléski. Tout manquement délibéré au règlement intérieur et tout comportement pouvant comporter un risque pour les usagers sont passibles d'exclusion temporaire ou définitive du téléski sans remboursement possible.

Art. 17 — Respectez les locaux et utilisez à bon escient le matériel mis à votre disposition.

Art.18 — Le matériel sera facturé au prix du neuf en cas de perte, de vol ou de détérioration volontaire.

Art.19 - En cas de forte affluence la direction se réserve le droit de limiter l'accès au ponton aux usagers saisonniers

Art.20 - La vitesse de fonctionnement du téléski peut-être modulée à tout moment sur appréciation de la direction.

Art.21 - La direction se réserve le droit d'adapter les horaires d'ouverture à la pratique publique, de manière exceptionnelle.

CHAPITRE 6 : ASSURANCES

Art. 19 — La direction décline toute responsabilité en cas de blessures indépendantes d'un éventuel dysfonctionnement du Téléski Nautique et invite les usagers à vérifier la couverture de cette pratique par leur assurance personnelle.

Lu le jj/mm/aaaa

Signature

Modalités et conditions de validation

Règlement par virement

+

Retourner par courrier :

1. règlement intérieur signé
2. formulaire d'inscription complété
3. justificatif pour les -18 ans

Adresse postale :

Grégory BROSSIER

36 av. André Leclerc

78320 Le MESNIL SAINT DENIS



BNP PARIBAS



Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements, ...) ou au crédit (virement de salaire, ...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte. N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

SARL TN 28

5 RUE DE LA FERRIERE

Compte en EUR (EURO)

28240 FONTAINE SIMON

RIB	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)
	30004	00850	00010346719	48	

IBAN : FR7630004008500001034671948 (6)

BIC : BNPAFRPPORL (7)

(1) Code de BNP Paribas

(3) Votre numéro de compte

(5) Agence BNP Paribas

(7) Bank Identifier Code

(2) Code de votre agence d'origine

(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires

(6) International Bank Account Number